

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 mai 2026	Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 14
Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 juin 2026	

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - LEBLOND Christine - VANDEN AWEELE Guy - BARRO Sylvie - LECOEUR Maurice - GRINCOURT Vincent - LETOURNEUR Magaly - THIENNETTE Claude - YBERT Valéry - PICQUENOT Sonia - ASSELINE Charline - MARGUERIE Guillaume.

Absentes excusées :
FENOULLIERE Claire.
GIAVARINI Amandine a donné procuration de vote à GIAVARINI Pascal.

Secrétaire de séance :
BARRO Sylvie.

5 - INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

5.3 - Désignation de représentants

Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche DEL2026-06-10

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : de désigner M. Le Maire, Christophe GILLES, comme représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 4 juin 2026,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BARRO



Pour Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Pascal GIAVARINI



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.